



Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la FNTE-CGT a interpellé la DRH-MA concernant le plan de requalification des agents administratifs de catégorie C en B, comme prévu dans la loi de programmation militaire 2019-2025.

La CGT a donc saisi la DRH-MA par courrier, afin de connaître l'avancée de ces travaux, car les agents de cette catégorie sont confrontés quotidiennement à des environnements mouvants, des modifications de postes, de tâches, des insuffisances en personnel ou en moyens, des responsabilités croissantes non reconnues.

Même si c'est le cas pour tous les agents de notre ministère, la progression de carrière pour un agent de catégorie C est quasiment nulle. Il n'existe pas d'examen professionnel permettant d'accéder au grade supérieur ni au corps supérieur. La reconnaissance de l'Institution est presque inexistante hormis l'avancement au choix.

Le 20 novembre dernier, l'Administration a répondu à notre courrier avec quelques précisions. Le Ministère a saisi l'instance concernée accompagné d'un argumentaire afin d'étayer sa demande.

A l'heure actuelle, le guichet unique n'a pas répondu. Cependant dans ce courrier, la phrase ci-dessous fait craindre à une mesure de nettement moins grande ampleur que ce que l'on a bien voulu nous faire croire :

*« J'attire votre attention sur le fait qu'une telle mesure occasionne fréquemment des divergences d'appréciations entre les ministères et peut conduire à des arbitrages soumis au Premier ministre. »*

Ce plan promettait d'être une bouffée d'oxygène pour une population qui ne se sent pas reconnue et pour qui le déroulement de carrière est une gageure.

Avant même son application ce plan ne ressemblerait-il pas finalement à une promesse non suivie d'effets ?

**La CGT vous rappelle ses revendications :**

- ➔ **Un ratio d'avancement de catégorie au choix plus important ;**
- ➔ **Requalification de C en B pour tous les agents qui occupent des fonctions de Cat B ;**
- ➔ **Mise en place d'un véritable déroulement de carrière ;**
- ➔ **Dégel et revalorisation du point d'indice ;**
- ➔ **Intégration des primes dans le brut indiciaire ;**
- ➔ **Abrogation du jour de carence.**

Montreuil, le 19 décembre 2018